

# APPEL A PROJETS 2021

## NOUVELLES FILIERES

### Calendrier de l'appel à projets

---

**L'appel à projets est ouvert le 12 avril 2021 et se clôture le 4 juin 2021 à 12h.**

Les projets peuvent être soumis pendant toute la période d'ouverture de l'appel à projets. Ils seront instruits à partir du 7 juin 2021.

**Tous les projets devront être adressés :**

- **par voie postale à l'adresse suivante :**

Communauté d'Agglomération Pays Basque  
Direction Agriculture, Agroalimentaire et Pêche  
15, avenue du Maréchal Foch - CS 88 507  
64 185 BAYONNE CEDEX

- **ou par courrier électronique à l'adresse suivante :**

[aap@communaute-paysbasque.fr](mailto:aap@communaute-paysbasque.fr)

## 1. TEXTES REGLEMENTAIRES

- Régime d'aides exempté n° SA 40979 relatif aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2015-2020, adopté sur la base du règlement d'exemption agricole et forestier n° 702/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 1er juillet 2014,
- Régime d'aides exempté n° SA 40833 relatif aux aides aux services de conseil dans le secteur agricole pour la période 2015-2020, adopté sur la base du règlement d'exemption agricole et forestier n° 702/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 1er juillet 2014,
- Régime d'aides exempté n° SA 40957 relatif aux aides à la recherche et au développement dans les secteurs agricole et forestier pour la période 2015-2020, adopté sur la base du règlement d'exemption agricole et forestier n° 702/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 1er juillet 2014,
- Régime d'aides exempté n° SA 49079 relatif aux aides en faveur des entreprises actives dans la production, la transformation et la commercialisation des produits de la pêche professionnelle en eau douce, adopté sur la base du règlement d'exemption déclarant certaines catégories d'aides aux entreprises actives dans la production, la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture n°1388/2014 du 16 décembre 2014,
  
- Régime d'aides notifié n° SA 39677 (2014/N), relatif aux "Aides aux actions de promotion des produits agricoles" pour la période 2015-2020,
- Régime d'aides notifié n° SA 50627(2018/N), relatif aux "Aides à la coopération dans le domaine agricole et agroalimentaire pour la période 2018-2020 »,
  
- RÈGLEMENT (UE) n°1407/2013 DE LA COMMISSION du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- RÈGLEMENT (UE) n°1408/2013 DE LA COMMISSION du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture,
- RÈGLEMENT (UE) n°717/2014 DE LA COMMISSION du 27 juin 2014 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture.

## 2. CONTEXTE

Les secteurs de l'agriculture et de l'agroalimentaire font partie des principaux secteurs d'activités consolidés à l'échelle du Pays Basque. En effet, avec ses 4 450 exploitations et ses 8 600 actifs (données RGA, 2010), une couverture du territoire de 60 % pour l'usage agricole et sa centaine d'industries agroalimentaires représentant 2 000 emplois, l'agriculture du Pays Basque occupe une place incontournable au sein de ce territoire.

Bien que le Pays Basque se caractérise par la prédominance de deux principales productions, l'élevage d'ovins lait (1 750 fermes) et de bovins allaitants (2 500 fermes), il n'en demeure pas moins l'existence d'une grande diversité de productions : bovins lait, élevages porcins, caprins, volailles et palmipèdes, grandes cultures, viticulture, maraîchage, arboriculture et petits fruits, etc.

La diversité des productions agricoles, agroalimentaires et halieutiques présentes à l'échelle du territoire ont des niveaux d'organisation collective assez disparates et font face à des enjeux de développement bien spécifiques.

Plusieurs filières coexistent à l'échelle du Pays Basque, et notamment :

- Les Signes officiels d'Identification de la Qualité et de l'Origine (SIQO) qui sont très présents en Pays Basque, à la fois en quantité (environ la moitié des fermes) et en diversité de produits concernés. On retrouve notamment quatre AOP emblématiques (vins d'Irouléguy, fromages Ossau-Iraty, Piment d'Espelette, jambon et viande de porc basque Kintoa), ainsi que de nombreuses filières Label Rouge et IGP (Indication Géographique Protégée).
- L'agriculture biologique qui compte une grande diversité de productions enregistre une forte progression au cours des dernières années (2 projets d'installation sur 5 s'orientent vers l'agriculture biologique). Le Pays Basque compte 312 fermes engagées dans ce mode de production (données Agence Bio, 2019), ce qui représente environ 9 % de l'emploi agricole direct.
- La production fermière qui concerne environ 400 fermes (en tant qu'activité principale) connaît également une forte progression avec une installation aidée sur deux au niveau départemental qui s'oriente, tout ou partie, vers de la vente directe. On retrouve plusieurs dynamiques à l'échelle territoriale, et notamment la charte collective fermière Idoki ainsi que le réseau Bienvenue à la Ferme.
- Plusieurs démarches collectives se sont développées au cours des dix dernières années, avec la volonté de travailler sur la sauvegarde, la reconnaissance et le développement de races et variétés locales, mais aussi avec l'objectif de relocaliser la consommation de produits locaux.

La filière pêche locale constitue également une vraie richesse pour le territoire avec notamment une flottille diversifiée et polyvalente qui tend à se stabiliser (150 navires de pêche et environ 800 marins concernés) et la criée de Saint-Jean-de-Luz / Ciboure qui se situe en tête des criées régionales en termes de valeur, avec majoritairement des apports de Merlu dont une partie est estampillée « Merlu de ligne de Saint-Jean-de-Luz ».

L'aquaculture est également un secteur dynamique qui compte une douzaine de piscicultures de grossissement sur le territoire ainsi que six centres d'alevinage.

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, les élus de la Communauté d'Agglomération Pays Basque ont souhaité faire de l'Agriculture, l'Agroalimentaire et la Pêche, un domaine d'intervention privilégié par le biais de la définition et de la mise en œuvre d'une politique publique volontaire et ambitieuse.

La Communauté d'Agglomération Pays Basque souhaite ainsi inscrire son action dans une dynamique de maintien et de développement de ce tissu agricole et agroalimentaire. A ce titre, elle a pour ambition d'accompagner le développement et la structuration des filières de qualité existantes sur le territoire et d'inciter les acteurs agricoles

et agroalimentaires à constituer de nouvelles filières avec un ancrage territorial fort et répondant à des enjeux environnementaux, sociaux et économiques.

Le présent appel à projets se propose de participer au financement de projets qui visent à initier la constitution de nouvelles filières ainsi que la structuration de filières émergentes qui s'appuient sur des produits agricoles, halieutiques ou agroalimentaires du territoire.

Il s'inscrit dans le cadre du budget 2021 de la Direction Agriculture, Agroalimentaire et Pêche de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, et se positionne en complément des dispositifs existants dans ce domaine, en s'appuyant sur une démarche partenariale avec les différents acteurs du domaine (Europe, Etat, Région, Département) et en particulier dans le cadre de la convention signée avec le Conseil régional Nouvelle-Aquitaine.

### 3. OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS

Parmi les axes prioritaires de la politique agricole définie à l'échelle du territoire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, l'amélioration du revenu agricole repose sur un levier fondamental qui est la valorisation des productions agricoles locales.

L'objectif de cet appel à projets est de soutenir toutes les initiatives locales qui visent à initier de nouvelles filières ou à structurer des filières émergentes qui ont pour ambition de :

- Valoriser des produits agricoles ou halieutiques (matières premières, produits transformés, co-produits ou sous-produits) ayant un ancrage territorial fort,
- Créer de la valeur ajoutée en envisageant la mise en œuvre de démarches partenariales équitables et performantes lorsque plusieurs opérateurs sont concernés (cas des filières longues),
- Diminuer l'impact environnemental négatif en privilégiant des productions adaptées au territoire et en encourageant des modes de production limitant les émissions de gaz à effet de serre et favorisant le maintien de la biodiversité, de la qualité des sols et de l'eau,
- Répondre aux attentes des consommateurs, notamment en termes de qualité et de traçabilité des produits, de conditions de production, de diversité de l'offre alimentaire et de développement de circuits de proximité,
- Faire preuve d'innovation à l'échelle territoriale et ainsi apporter une différenciation (produits, positionnement commercial, mode d'organisation et de gouvernance, etc.).

### 4. MODALITES DE L'APPEL A PROJETS

Toutes les modalités du présent appel à projets ont été définies conformément à la délibération du Conseil permanent de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 23 mars 2021.

#### 4.1. PERIODE DE L'APPEL A PROJETS

L'appel à projets sera ouvert sur une période allant **du 12 avril au 4 juin 2021** à 12h.

## 4.2. CRITERES D'ELIGIBILITE DES PROJETS

### 4.2.1 BENEFCIAIRES

Les bénéficiaires de cette opération sont : tout groupement d'agriculteurs ou de pêcheurs constitué sous une forme juridique collective (association, GIE, syndicat, ou autre forme juridique) ayant pour objet la préservation, le développement d'une production locale, relocalisée ou implantée sur le territoire et/ou l'accompagnement, la transformation et la commercialisation de cette production.

Seules les filières déjà constituées sous forme juridique sont éligibles à cet appel à projets. Le dépôt d'une candidature ne peut donc pas être effectué par une structure juridique tierce, publique ou privée, dont l'objet social ne serait pas directement et exclusivement en lien avec la filière concernée.

Les structures bénéficiaires ainsi que leurs travaux doivent être localisés sur le territoire de la CAPB.

Tout porteur de projet ayant déjà été lauréat dans le cadre de l'ensemble des appels à projets de la Direction Agriculture, Agroalimentaire et Pêche de la CAPB ne pourra déposer une nouvelle candidature qu'après un délai de 3 ans et à condition que le projet lauréat ait été mené à son terme (respect des engagements de la convention dans leur intégralité).

### 4.2.2 DATES D'ELIGIBILITE DES DEPENSES

Cet appel à projets à l'ambition d'accompagner des projets n'ayant pas débuté mais prêts à être réalisés.

Les dépenses doivent être liées à des actions débutant en 2021 pour une période allant au maximum jusqu'au 31 décembre 2022.

Les dépenses sont éligibles à compter du 23 mars 2021.

## 4.3. CRITERES DE SELECTION

La sélection des projets s'analysera au regard des objectifs de l'appel à projets énumérés ci-dessus et des critères suivants qui en découlent :

- Création ou structuration d'une nouvelle filière
- Valorisation de produits agricoles ou halieutiques ayant un ancrage territorial fort
- Création de valeur ajoutée
- Limitation de l'impact environnemental négatif
- Réponse aux attentes des consommateurs

## 4.4. MODALITES D'INSTRUCTION

### **Dépenses externes éligibles :**

- Prestations externes d'accompagnement de la structure dans la mise en place ou la structuration de la filière
- Réalisation d'études d'opportunité, de marché, de positionnement marketing, etc.
- Frais liés à la mise en place d'expérimentations, d'essais variétaux, de protocoles de suivi génétique
- Travail sur la qualité du produit : rédaction de cahiers des charges, réalisation d'analyses, mise en place d'un plan de contrôle, etc.
- Frais de communication : conception de différents supports et outils de communication, frais d'impression de lancement, dépôts auprès de l'INPI, mise en place d'actions de communication et de sensibilisation, organisation et/ou participation à des événements, etc.
- Voyages d'étude et/ou échanges d'expériences (à analyser au cas par cas)
- Investissements en équipement et matériel nécessaires à la mise en place ou la structuration de la filière
- Toutes autres dépenses spécifiques liées au démarrage de la filière et qui incombent au porteur de projet.

### **Frais de personnel éligibles :**

Sont éligibles les frais de personnel affectés à l'accompagnement de la démarche et à son animation (salaires, charges sociales, charges de structures selon l'attestation du calcul du coût journée fournie par le comptable ou le responsable légal). Le montant éligible pourra être limité selon l'analyse d'instruction.

### **Dépenses non éligibles :**

- Frais d'impression d'outils de communication (hors impression de lancement qui peuvent être éligibles)
- Indemnisation des agriculteurs participant aux réunions ou intervenant dans les actions
- Frais de maintenance des sites Internet
- Signalétique de toute nature et autres produits de promotion individuels
- Toutes charges ou tout frais de fonctionnement de la structure, non directement liés au projet.

Les dépenses sont appréciées Hors Taxe (et exceptionnellement en TTC en cas de non-assujettissement). La CAPB se réserve le droit de juger de l'éligibilité des dépenses présentées.

### **Intensité de l'aide :**

Le taux de subvention communautaire sera déterminé après instruction puis validation du comité de sélection, dans le respect du cadre relatif aux aides d'Etat applicable aux secteurs considérés.

## **4.5. PROCESSUS DE SELECTION DES PROJETS**

Le choix des projets lauréats sera fait par un comité de sélection ad hoc sur la base des critères d'éligibilité et de sélection présentés ci-dessus.

L'affectation des crédits par projet lauréat se fera après instruction par les services de la CAPB selon les modalités décrites précédemment et dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Chacune des subventions pour chaque projet lauréat sera enfin proposée à la délibération du Conseil Permanent de la CAPB au plus tard fin 2021.

## 4.6 PARTICIPATION A LA DYNAMIQUE DU TERRITOIRE

La CAPB souhaite valoriser collectivement les résultats obtenus dans le cadre de cet appel à projets. Les porteurs de projets retenus seront amenés à fournir et/ou à présenter les résultats obtenus en lien avec les objectifs décrits dans le dossier de candidature.

La CAPB a développé une plateforme de données ouvertes (Open Data ZABAL) sur les données agricoles du Pays Basque. L'objectif de la plateforme est de disposer et de rendre accessible des données sur l'agriculture du territoire. La CAPB s'engage à anonymiser, rendre fiable et qualifier la donnée du projet lauréat.

Les résultats pourront être valorisés par la CAPB en accord avec le porteur de projet, sous différentes formes à définir.

## 5. DOSSIER DE CANDIDATURE

### 5.1. DEPOT DES CANDIDATURES

Toute structure intéressée doit déposer un dossier de candidature complet **au plus tard le 4 juin 2021 à 12h** :

- **Sous format papier** (cachet de la Poste faisant foi ou tampon avec date de réception par le service instructeur en cas de remise en mains propres) à l'adresse suivante : Communauté d'Agglomération Pays Basque, Direction Agriculture, Agroalimentaire et Pêche, 15, avenue du Maréchal Foch - CS 88 507, 64 185 BAYONNE CEDEX
- **Ou par voie électronique** (heure GMT du courrier électronique faisant foi) à l'adresse suivante : [aap@communaute-paysbasque.fr](mailto:aap@communaute-paysbasque.fr)

### 5.2. COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier déposé devra être composé de l'ensemble des éléments suivants :

- **Un courrier de demande daté et signé** par le représentant légal avec une attestation sur l'honneur que les informations communiquées dans le dossier sont sincères et véritables,
- **L'identification du bénéficiaire** : nom, raison sociale, certificat d'immatriculation INSEE (ou extrait de KBis) de moins de 3 mois, adresse, contact(s), nom du représentant légal, descriptif de l'activité de la filière et du (ou des) produit(s) concernés,
- **Les statuts et un acte constitutif** (copie de la publication au Journal Officiel ou récépissé de déclaration en Préfecture),
- **Une présentation du projet** : intitulé du projet, descriptif détaillé du projet et de ses enjeux, présentation des actions envisagées, des moyens mis en œuvre, de leur localisation et du calendrier de réalisation (10 pages maximum en format Word ou Open office),
- **Un plan de financement prévisionnel de l'opération** (*un modèle de tableau est présenté en annexe 1*) contenant un descriptif détaillé de :
  - o toutes les dépenses ventilées par nature (frais salariaux, frais externes afférents au projet, autres frais),
  - o toutes les ressources financières (différentes subventions publiques à solliciter ou sollicitées et/ou obtenues, ressources financières privés, emprunts, autofinancement),

- toutes les recettes éventuelles générées par le projet.  
Ce plan devra explicitement préciser si les dépenses sont en HT ou en TTC.  
Le porteur de projet devra argumenter de sa capacité d'autofinancement.
- **Les pièces justificatives des dépenses prévisionnelles** (tous les devis demandés et reçus, bulletins de salaire et/ou attestations de coût journée),
- **Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB)**,
- Toutes autres pièces complémentaires que vous jugerez utile à joindre à ce dossier.

**Le projet présenté doit être réaliste et réalisable avec un démarrage au plus tard fin 2021.  
Les dossiers incomplets ne seront pas recevables.**

### 5.3. CONTACTS

- **Lucie MARCILLAC** - [l.marcillac@communaute-paysbasque.fr](mailto:l.marcillac@communaute-paysbasque.fr) - 06.12.03.63.09
- **Michel BIDEGAIN** - [m.bidegain@communaute-paysbasque.fr](mailto:m.bidegain@communaute-paysbasque.fr)

## 6. COMMUNICATION

L'appel à projets « Nouvelles filières » sera disponible sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération Pays Basque. Il sera également diffusé par les services de la CAPB.

Le dépôt d'une candidature vaut pour chaque candidat permission de l'usage de son nom (nom du dépositaire et de son ou ses représentants) et du titre de son projet pour les besoins de la médiatisation de l'appel à projets. Cette médiatisation peut concerner, sans que cela ne soit limitatif, la presse écrite et audiovisuelle, ainsi que la presse numérique.

La Communauté d'Agglomération Pays Basque, à l'initiative du présent appel à projets, considérera en revanche comme strictement confidentiels, tout document, information, donnée stratégique ou concept stratégique, dont elle pourra avoir connaissance au cours du traitement des candidatures.

## 7. LOIS INFORMATIQUE ET LIBERTES

Au regard de la loi 78-17 du 6 janvier 1978, les candidats disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression aux données personnelles qui les concernent. Ils pourront exercer ce droit en écrivant à l'adresse suivante : Communauté d'agglomération Pays Basque, 15 avenue du Maréchal Foch - CS 88 507, 64 185 BAYONNE CEDEX.



**Annexe 1 de l'Appel à Projet 2021 « Nouvelles filières »  
Exemple d'un modèle de plan de financement prévisionnel du projet**

Dépenses				Recettes		
Nature de la dépense	Devis n°	Nombre de jours affectés	Montant prévisionnel (HT ou TTC)	Nature de la recette	Soutien à solliciter, sollicité ou obtenu (préciser)	Montant prévisionnel (HT ou TTC)
<b>Frais salariaux internes</b>				<b>Financements publics</b>		
dont animateur 1				dont CAPB		
dont animateur 2				dont Région		
<b>Prestations externes</b>		/		dont Département		
<b>Investissements</b>		/		dont autres		
<b>Autres dépenses</b>		/		<b>Participations du secteur privé</b>		
				<b>Emprunts</b>		
				<b>Autofinancement</b>		
<b>TOTAL</b>				<b>TOTAL</b>		